

## **COMPTE-RENDU DU FORUM INTERNE DU JEUDI 21 AVRIL 2016 À 19h30 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE PÔLE SUD A LAUSANNE**

Nombre de participants selon liste de présence : 17

Associations, Communes et quartiers représentés : 11, soit Demain Bussigny – DEBU, l'Association Campagne des Bergières, l'Association Druey 2230, Montelly vit!, Association Avenir Malley, Groupe d'intérêt de Florissant - GIF, Société de développement des Baumettes à Prilly, Association Sauvegardons Romanel, Communauté d'intérêts de Tolochenaz – CITOL, Association Villeneuve-à-venir et deux habitants intéressés de Crissier

Personnes excusées : 3

Association excusée : 2, soit Collectif Vinet-Beaulieu , Association Sauvez Rennaz

Associations non représentée<sup>1</sup> : 4, soit Collectif Beaulieu, Collectif Gare, Association MontAvenir, AVREOL.

### **1. Partie statutaire**

**Compte-rendu des activités du comité exécutif** par Jacques Virchaux (JV):

Le comité exécutif, renforcé lors du Forum interne précédent à 5 membres, a tenu 6 réunions depuis le 8 octobre 2015.

#### Prestations accomplies

La CALQ a été invitée par le Service cantonal du développement territorial (SDT) à présenter le 7 décembre 2015 le document « Refaire la ville dans la ville, une prise de position », lors de l'assemblée de son personnel. La présentation, accomplie par trois membres du CE a comporté une présentation du document et une présentation du vécu de deux associations membres de la CALQ à savoir le GIF, Renens et Villeneuve-à-venir. La CALQ a ensuite été invitée à une présentation du projet de révision du plan directeur cantonal organisé par le SDT; participation instructive, assumée par deux membres du CE.

Le CE a soutenu les 4 associations affiliées (CiTol, Villeneuve-à-venir, Campagne des Bergières et Montelly vit !) qui sont intervenues sous diverses formes dans la campagne pour les élections communales du 28 février 2016. De plus, il a organisé dans ce cadre une conférence de presse, le 11 février 2016.

Il a organisé deux cours de formation, animés par Urs Zuppinger :

- le 11 novembre 2015 sur le thème « Les instruments de l'aménagement du territoire »
- le 21 janvier 2016 sur le thème « Bases légales, potentialités, défis et limites de la participation en aménagement du territoire »

---

<sup>1</sup> Leurs représentants s'étant excusés

## Essor de la CALQ

Trois nouveaux membres ont adhéré à la CALQ depuis le Forum d'octobre 2015 :

- L'Association Vivre Renens et l'Ouest Lausannois – AVREOL
- La Société de développement des Baumettes à Prilly
- Avenir Malley

## **Appui des associations**

Au cours de la demi-année passée des membres de la CE ont consacré du temps au soutien à un certain nombre d'associations et de groupes d'habitants en lutte :

Rennaz : La mobilisation de Sauvez Rennaz n'a pas réussi à retourner la situation. Au Conseil général du 12 novembre 2015 les adeptes du PPA Les Cornettes étaient majoritaires. Ce dernier fut par conséquent adopté. La bataille politique contre ce plan s'est ainsi conclue par une défaite, car le référendum n'existe pas dans les communes dotées d'un Conseil général. Reste la possibilité pour quelques propriétaires concernés de faire recours contre ce plan au Tribunal administratif suite à son approbation par le Département du territoire et de l'environnement ce qui ne tardera pas d'intervenir prochainement.

Villeneuve : Les démarches de Villeneuve-à-venir ont joué un rôle considérable pendant la campagne électorale. Elles ont contribué à une redistribution non négligeables des cartes entre les partis politiques au niveau du Conseil communal et de la Municipalité, dont les conséquences pour l'issue de la planification du secteur de la gare sont toutefois difficile à anticiper. Il faudra donc poursuivre le combat en essayant de devenir si possible plus 'propositif'.

Concise : Les opposants continuent de se battre dans cette commune en dépit d'une situation de plus en plus difficile.

Tolochenaz : La campagne préélectorale très active de la CiTol n'a pas engendré une modification de l'équilibre entre supporteurs de la Municipalité en place et les adeptes d'un renouveau, mais les activités de l'association se poursuivront.

Montelly vit ! : L'association poursuit son combat contre les tentatives de dégradation de la qualité de vie du quartier à la suite de la proposition de projets de densification conçus sans égard pour la réalité existante.

Avenir Malley : Le plan d'affectation cantonal (PAC) Centre sportif cantonal de Malley a suscité l'opposition de citoyens individuels membres ou proches de l'association, la question centrale mise en avant ayant trait à la circulation et au stationnement pendant les événements sportifs et autres dont la fréquence augmentera sensiblement par rapport à celle du stade de Malley actuel.

L'adoption du PPA « Malley Gare » par les Conseil communaux de Renens et Prilly étant prévue vers fin juin prochain, l'association doit prendre prochainement la décision de lancer ou non le référendum sur territoire de la Commune de Prilly en étant confronté à la difficulté que la récolte de signatures tombera pendant la période des vacances d'été.

## **Modification de la Charte**

Compte tenu de l'extension du champ d'activité, il est proposé de modifier la charte pour tenir compte du fait que la CALQ n'est plus seulement ouverte aux habitants de l'agglomération Lausanne-Morges mais « aux habitants du canton de Vaud ». Cette modification est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **Choix des thèmes et de la date du prochain Forum interne**

La décision est prise de consacrer le prochain Forum interne à la question de la pénurie de logements et de la protection du patrimoine locatif. La date est fixée au jeudi 3 novembre 2016.

## **Nouveau cours de formation**

La proposition de consacrer, en complément au prochain forum interne, une soirée de formation à la législation sur la protection du patrimoine locatif et son rapport au droit de bail est adoptée. Le Comité exécutif est chargé de prendre contact avec l'ASLOCA pour tenter de trouver une forme de collaboration.

## **Comité exécutif**

Faute de candidats alternatifs, les membres actuels (Daniel Desponds, Joachim von der Lahr, Jean-Pierre Marguerat, Jacques Virchaux et Urs Zuppinger) sont confirmés jusqu'au prochain Forum interne.

## **2. Partie thématique « Les possibilités et les limites de l'initiative communale en tant que moyen d'action de nos associations »**

### **Les instruments de la démocratie semi-directe à disposition au niveau communal (initiative, référendum, pétition) , utilités et écueils par Daniel Desponds (DD)**

L'initiative communale a été introduite dans le canton de Vaud lors de la révision de la constitution cantonale, contrairement au référendum facultatif ou spontané et à la pétition qui sont en vigueur dans ce canton au niveau communal et cantonal depuis plus de 100 ans. Pour cadrer la discussion sur l'initiative communale, thème central de ce forum interne, il faut prendre en considération ce qui suit :

- Les trois moyens d'action évoqués sont d'une grande importance pour des associations d'habitants, car ils leur permettent de faire valoir des critiques, positions et propositions par rapport à un projet d'urbanisme dans son ensemble, par opposition à la contestation d'un projet d'urbanisme par voie de droit (recours) qui n'est possible que pour les propriétaires fonciers et les habitants qui peuvent faire valoir que leurs intérêts directs risquent d'être lésés pour la démarche de planification.
- En matière de référendum et de pétition la pratique concrète est riche en expériences instructives, alors qu'elle est jusqu'à présent inexistante en matière d'initiative communale.
- Les trois instruments ont un champ d'application différent qu'il importe de ne pas confondre mais qui peuvent être, le cas échéant, complémentaires.

La pétition sert à inciter les autorités communales à se préoccuper d'un problème ou d'examiner une piste de résolution ou une solution à un problème en prenant position. La récolte de signatures sous une pétition permet de sensibiliser la population d'une Commune au problème en question, de tester l'écho de la ou des solutions préconisées auprès de la population et de développer l'audience de l'association qui l'a lancée. Elle oblige l'association à formuler sa ou ses demandes de manière concrète, précise, compréhensible pour les citoyens et les autorités et à consolider ainsi la pertinence de son action. La forme de ce mode d'expression est libre à part la nécessité de désigner le destinataire (Conseil communal, Muni-

palité) de façon indiscutable, car celui-ci à l'obligation de répondre. C'est sa seule obligation engendrée par le dépôt d'une pétition. Un refus d'entrer en matière de la part des destinataires d'une pétition est donc sans conséquences pour l'objet abordé et pour l'issue du débat qu'il suscite. La pétition est le moyen dont disposent les citoyens pour faire valoir un point de vue propre face à une démarche dont l'orientation est accaparée par les autorités et l'administration. Le lancement d'une pétition est plus fort que l'appel aux média et moins fort que le lancement d'un référendum ou d'une initiative.

Le référendum a une fonction précise tout à fait différente : obtenir qu'une décision du Conseil communal soit soumise au vote populaire. Les modalités d'application de ce mode d'expression politique sont précisées dans le moindre détail par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) . Il ne peut être utilisé dans les communes dotées d'un Conseil général. Cet instrument seul permet de faire échouer un projet promu ou soutenu par les autorités. Pour avoir une chance d'aboutir au niveau de la récolte de signatures et au niveau de la votation populaire, l'objet du référendum doit interpeler une majorité des citoyens de la commune concernée ce qui n'est pas nécessairement le cas s'agissant de plans d'urbanisme.

Les deux moyens- la pétition et le référendum - sont donc utiles pour nos associations, mais ils ont des fonctions différentes et irremplaçables. Lancer une pétition contre un PPA que le Conseil communal vient d'adopter n'a pas de sens.

L'initiative communale a la renommée d'être difficile à mettre en œuvre. Améliorer notre compréhension de ses possibilités, limites et difficultés est l'objectif central de la partie thématique du Forum interne du 21 avril 2016.

### **L'initiative communale, principes à respecter, utilités et écueils** par Urs Zuppinger (UZ)

L'instrument n'ayant jamais été utilisé en matière d'aménagement du territoire, la présentation est basée sur

- l'étude de la loi (LEDP),
- la lecture d'une publication de droit comparé d'un certain David Equey transmise par la section des droits politiques du Service cantonal des communes et du logement du Département de Béatrice Metraux,
- un entretien téléphonique avec Vincent Duvoisin, juriste, responsable de cette section qui avait été précédé sw l'envoi d'un mail qui précisait mes questions et décrivait des exemples d'application éventuellement possibles en aménagement du territoire.

Sans reprendre ici les explications juridiques et techniques qui figurent sur les dias, voici les enseignements que nos associations peuvent tirer de cet examen et qui ont été confirmés lors de l'entretien téléphonique :

- L'initiative communale se prête à une utilisation pour des objets qui relèvent de l'aménagement du territoire. Les trois exemples d'application discutés lors de l'entretien téléphonique (voir dia 26 et 27) se prêtent en principe à une prise en charge par l'instrument de l'initiative communale. Il n'en va pas nécessairement de même en ce qui concerne l'exemple évoqués sur les dia 28 et 29.
- Il faut cependant se borner à des aspects qui relèvent exclusivement de compétences communales.

- De plus, il faut respecter les règles précises, énoncées à l'art. 106 b LEDP, ce qui limite le champ du possible mais ne pose, en tant que tel, pas de difficultés insurmontables.
- Plus problématique est la procédure à respecter, en raison de sa longueur, de sa complexité, des possibilités qu'elle offre à la Municipalité et au Conseil général ou au Conseil communal de freiner l'avancement par des décisions d'invalidation susceptibles de recours et des frais d'avocat potentiellement hors portée d'associations d'habitants que cela peut engendrer.

### **Discussion générale et conclusions pour la suite**

De l'échange vif et intéressant qui a suivi l'exposé il s'est dégagé ce qui suit :

- L'instrument de l'initiative communale mériterait d'être testé par une des associations de la CALQ .
- Le but du lancement d'une initiative communale n'est cependant pas nécessairement d'aboutir à une votation populaire. Son premier objectif est de se faire entendre.

L'initiative communale constitue en effet, en quelque sorte, une version plus consistante et plus incisive de pétition :

- Comme la pétition, l'initiative communale permet de mettre en avant une vision ou une option en positif de l'urbanisme à développer sur un territoire urbain donné.
- Elle oblige cependant les autorités exécutives d'abord législatives ensuite de se confronter de manière plus sérieuse avec la vision des opposants qu'en cas de dépôt d'une pétition. Elles se trouvent en effet en situation de devoir positionner leur vision et celle de promoteur par rapport à une alternative qui risque d'être soumise au vote populaire et si elles essaient de se débarrasser de cette contrainte en invalidant l'initiative elles courent le risque d'être entraînées dans des procédures de recours devant le Conseil d'Etat ou le Tribunal cantonal.
- Le caractère plus consistant et plus sérieux de la démarche exige des opposants à un projet de densification qu'ils précisent et approfondissent leur réflexion, leurs critiques et leurs propositions ce qui ne peut être que salutaire.
- L'instrument oblige l'association qui envisage de l'utiliser ou l'utilise effectivement, de clarifier le but de son action. Celui-ci peut consister à amener des promoteurs et/ou des autorités à abandonner une démarche, il peut consister à amener le peuple des votants à se prononcer sur deux visions de l'avenir urbanistique d'un tissu urbain existant ou il peut consister à amener les autorités à entrer en négociation avec les opposants de manière sérieuse pour tenter de se mettre d'accord sur la destinée urbanistique d'une portion du tissu urbain existant : trois objectifs possibles fort différents qui toutefois, ne sont pas nécessairement antagoniques au départ.

N'oublions jamais qu'une initiative lancée peut être retirée en tout temps ou presque, si un dialogue effectif et positif s'installe entre les autorités, les promoteurs, les professionnels de l'urbanisme et les représentants des habitants qui vivent déjà sur place.